

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BRISON

ENQUETE PUBLIQUE

Du 07 mars 2017 au 06 avril 2017

N° TA : E15000295 / 38

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

*

CONCLUSIONS d'ENQUETE

*

Bernard BULINGE
Commissaire Enquêteur

Le contexte de l'enquête publique

La commune de BRISON se situe sur les hauteurs, rive gauche de la vallée de l'ARVE, à quelques kilomètres de BONNEVILLE et de CLUSES.

Situé entre le MASSIF DU BARGY au Sud et la vallée de L'ARVE au Nord, le territoire communal s'étend sur 10 km² environ. Ce territoire communal d'orientation nord débute sur le Rocher de Leschaux et débouche sur le bassin de L'ARVE. L'altitude de la commune varie entre environ 650 m au pont de Chavougy dans les Gorges du Bronze, et son point culminant LA CROIX DU ROCHER DE LESCHAUX à environ 1936 m. Le territoire communal forme un synclinal entaillé par le ruisseau de Pierre Lente.

Les communes limitrophes sont : BONNEVILLE au nord, LE PETIT BORNAND à l'ouest, MONT-SAXONNEX à l'est.

La commune de BRISON est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne (avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain). Afin de prendre en compte ces phénomènes, notamment, la présence de sites sensibles avalanches, il a été décidé de mettre en place un Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels.

La réalisation du PPR de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2015. Cette étude concerne l'intégralité du territoire communal. En revanche, le zonage réglementaire se limite au territoire desservi par des routes carrossables.

Les modalités d'élaboration du PPRN précisées dans l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels ont été respectées.

Le projet a été élaboré par enquêtes menées auprès des élus, de la population, du service RTM et de l'Office National des Forêts

Il a fait l'objet d'une concertation du public avec une réunion publique et une mise à disposition du projet en mairie et sur le site internet des services de l'état.

Le projet a également été soumis aux divers organismes délibérants.

Par délibération en date du 4 novembre 2016, la commune a émis un avis favorable avec une demande de 3 petites modifications prises en compte dans le cadre de l'enquête qui concernaient une erreur de tracé sur la carte réglementaire.

Le projet de PPRN de la commune de BRISON est conforme à la réglementation en vigueur avec :

- **Une note de présentation** qui rappelle la procédure et présente le contexte
- **Des documents graphiques :**
 - Carte de localisation des phénomènes historiques
 - Carte des aléas
 - Carte des enjeux
 - Carte du zonage réglementaire prenant en compte les aléas et les enjeux actuels et futurs
- **Le règlement** qui définit les règles applicables dans les différentes zones pour les constructions nouvelles et définit les mesures qui peuvent être obligatoires ou recommandées à mettre en œuvre sur les biens et activités existantes.

En conformité avec l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 31 jours consécutifs du 07 mars 2017 au 06 avril 2017 inclus.

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre coté et paraphé ont été tenus à la disposition du public et pendant les heures d'ouvertures de la mairie durant toute cette période.

Une seule personne a consulté le dossier à titre d'informations complémentaires.

La faible fréquentation du public est liée au fait que le PLU a été mis en place peu avant cette enquête et qu'il avait déjà pris en compte les éléments contenus dans ce dossier. D'autre part une bonne information de la population a été réalisée par différents moyens.

Conformément à la réglementation, j'ai entendu M. le Maire de BRISON dès la fin de l'enquête qui s'est terminée le 6 avril à 17h où j'ai procédé à la clôture du registre.

Aucune remarque n'a été formulée d'où l'absence de commentaire particulier du Commissaire Enquêteur.

Analyse personnelle

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles s'est déroulée dans le respect des procédures administratives.

Le public n'a pas été très présent à l'enquête. La population semble avoir été bien informée car à aucun moment il est apparu une confusion d'enquête comme c'est souvent le cas.

La population semble donc avoir été très bien informée sur le projet et s'est peu manifestée.

Le PPRN de la présente enquête me paraît constituer un document clair et parfaitement compréhensible pour la plupart des citoyens.

Le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de difficulté particulière sur ce dossier.

Une seule observation a été enregistrée et qui n'avait pour but que la prise de connaissance du dossier et quelques questions nécessaires à sa compréhension et à comprendre l'objectif

Considérant :

- **Que l'ensemble des risques ayant fait l'objet d'une prescription par le Préfet ont été étudiés, cartographiés et réglementés.**
- **Que le présent zonage a été arrêté en fonction des éléments définis. Pour chaque secteur, il a été délimité une ou des zones réglementaires en fonction de l'aléa de référence.**

- Que le projet prend en compte la totalité des risques naturels présents sur la commune ce qui améliore la sécurité des biens et des personnes.
- Que le projet a été élaboré en concertation avec la commune de Brison et a fait l'objet d'une concertation avec le public en amont de l'enquête avec réunion et mis à disposition du projet auprès de la population.
- Que le dossier soumis à l'enquête était réglementairement complet et a permis d'informer correctement le public.
- Que ces risques ont bien été identifiés et répertoriés.
- Que la nature de ces risques a bien été déterminée.
- Que des règles ont bien été établies par rapport à ces risques sur les zonages considérés.
- Que le Plan de Prévention des Risques n'est pas contesté dans son principe, que ce soit par les habitants ou par la commune.
- Que l'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident particulier.

En conclusion, et en l'absence de point faible

J'émet un AVIS FAVORABLE
Au Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles de la commune de BRISON

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation et d'aucune réserve



Fait à Eteaux le 03 mai 2017
Le Commissaire Enquêteur
Bernard BULINGE